

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-2-6

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DÉVELOPPEMENT DES MARQUES "SAVOUREZ L'ALSACE" ET "SAVOUREZ L'ALSACE PRODUIT DU TERROIR" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARQUES ALIMENTAIRES ALSACIENNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 relatifs aux aides économiques agricoles et sylvicoles,
- VU la Déclaration commune pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 octobre 2018, ayant notamment acté l'animation de la marque « Alsace » par l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021 relative à l'Economie-circuits courts – ADIRA-Marque Alsace – déploiement d'une stratégie alimentaire locale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la convention de financements complémentaires des Départements du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 5 décembre 2023, qui prévoit que les aides départementales ont pour objet de permettre aux organisations et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 11 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour l'année 2025, le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsace (APDMAA), laquelle par son action participe au développement de la stratégie alimentaire locale autour, d'une part, des marques « Savourez l'Alsace » (SA) et « Savourez l'Alsace – Produit du Terroir » (SA-PT) ainsi que, d'autre part, des cinq axes suivants :
 - Axe 1 : Instauration d'un guichet unique pour faciliter l'accès aux marques SA et SA-PT,
 - Axe 2 : Promotion des marques SA/SA-PT : visibilité, communication et développement de la notoriété,
 - Axe 3 : Développement de la présence de SA/SA-PT dans les opérations commerciales du territoire,
 - Axe 4 : Poursuite de la pénétration des produits SA/SA-PT dans tous les circuits de distribution en suivant les évolutions technologiques,
 - Axe 5 : Structuration des filières,
 - Axe 6 : Ambition restauration,
 - Axe 7 : Alimentations solidaires.
- Attribue une subvention de fonctionnement plafonnée à 288 000 € et représentant 80 % maximum de ses dépenses à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires au titre de l'année 2025 pour la promotion et le développement des marques alimentaires Alsace ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes autorisant le versement de la subvention précitée, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 50 %, soit 144 000 €, après la signature de la convention financière,
 - * le solde de 144 000 € au cours du deuxième semestre 2025 au vu d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1^{er} semestre 2025 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2025 signé par les co-présidents de l'Association.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O036</i>	<i>P056E22</i>	<i>T01</i>	<i>(3345)-65-65748-633</i>	<i>288 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>288 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET,

0 non-participation au vote